

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 26 septembre 2016

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2016.....	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – SEM XSEA : augmentation du capital.....	1
5 – Subventions complémentaires 2016	3
6 – Cimetière : nouveau tarif	3
7 – Multi Accueil "Ty Loustics" : prorogation du contrat de délégation de service public	4
8 – Aménagement d'une liaison douce à Pont er Pache : contrat de maîtrise d'œuvre	5
9 – Déclassement de voies communales : engagement de la procédure	6
10 – Installation d'un équipement de téléphonie mobile : convention avec la société Orange.....	7
11 – Personnel communal : médecine préventive – convention de prestations de service avec... Lorient Agglomération	7
12 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs	8
13 – Questions diverses.....	8

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 26 septembre 2016

Le vingt-six septembre deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. F. LE LOUËR (P. à P. KERJOUAN). M.C. LE PENNE. (P. à A. LE ROUX). B. LE GAL (P. à C. DAVID). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à V. GARIDO). C. LE BOURSICO (P. à M. PURENNE). G. LE GALLIOT (P. à M. PENNANEAC'H).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2016

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 juin 2016 est adopté.

3 - Délégations du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - SEM XSEA : augmentation du capital

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la création de la société d'économie mixte XSEA a été initiée suite à l'adoption de l'ordonnance du 21 avril 2006 mettant en perspective l'intérêt pour les collectivités locales de valoriser économiquement les biens dont elles étaient propriétaires ou mis à leur disposition. Cette opportunité a été appréhendée par la Communauté d'Agglomération de Lorient et certaines des communes qui la composent comme un moyen de développer une approche modernisée et dynamique de leur patrimoine, que celui-ci appartienne à leurs domaines publics ou à leurs domaines privés respectifs.

C'est dans cette ambition partagée entre acteurs publics et privés du territoire que s'est concrétisée en 2011, la fondation de la Société. En quatre années d'exercice, celle-ci a su mettre à profit les complémentarités et synergies "public-privé" propres à son statut de SEM afin de développer plusieurs projets immobiliers qui se sont traduits par des investissements cumulés de l'ordre de 6,5 M€ HT, en mesure de générer un CA prévisionnel de l'ordre de plus d'1 M€ HT pour l'année 2016.

Durant ces premières années, l'attention consentie aux diverses opérations immobilières portées par la Société s'est toutefois ressentie sur les projets liés aux énergies renouvelables (ENR), dont les développements n'ont pas abouti à ce jour à des mises en œuvre concrètes.

Le nouveau cycle dans lequel s'engage aujourd'hui la SEM XSEA (2016-2019) va donc chercher, outre le renforcement de son positionnement sur l'immobilier économique, à valoriser les projets ENR incubés ces dernières années afin de les concrétiser et de les mettre en œuvre à l'orée 2017-2018.

La SEM XSEA se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : forte des opérations et projets qu'elle a su porter avec un certain succès jusqu'à présent, elle se doit de porter désormais, plus encore, ses efforts sur les projets d'énergie renouvelable, dans un contexte où chaque territoire est appelé à contribuer, à son échelle, à l'effort engagé au niveau national voire international.

Au-delà, il lui revient d'être en capacité de développer son action de manière équilibrée et efficiente sur les deux missions qui lui ont été confiées. Il convient ainsi de poursuivre ces ambitions à travers de nouveaux investissements susceptibles de compléter voire de compenser les essoufflements de crédits auxquels vont devoir désormais faire face les collectivités locales.

L'aptitude de la société XSEA à agir concrètement sur l'avenir de ces projets réside en une augmentation de ses fonds propres mais également et surtout, dans ce que permet cette augmentation de fonds propres, à savoir sa capacité à s'endetter de manière renouvelée auprès des établissements bancaires qui lui ont déjà fait confiance et qui participent, par ailleurs, à son capital.

Il importe dans ces temps de contraintes budgétaires et de restrictions économiques pour les collectivités locales, de trouver à l'échelle des territoires des outils permettant de poursuivre les politiques engagées : les vertus de l'économie mixte ont plus que jamais vocation à faire leurs preuves et, ce faisant, à maintenir des dynamiques d'investissements nécessaires au développement économique local.

A travers cette ambition et ces objectifs que la SEM XSEA souhaite se donner pour ces quatre prochaines années, se dessine l'importance du rôle qu'elle doit être en mesure de jouer pour contribuer aux portages d'opérations structurantes et vertueuses pour l'avenir du Pays de Lorient.

Par délibération en date du 13 juillet 2016, le Conseil d'Administration de la société XSEA, a validé la mise en œuvre des démarches nécessaires à une augmentation de capital de la Société, à intervenir d'ici la fin de l'année 2016.

Cette augmentation de capital devrait se concrétiser sous la forme :

- d'un apport en nature du bâtiment Innova par Lorient Agglomération, valorisée par France Domaine à hauteur de 1 939 000 €,
- d'un apport en numéraire par la Caisse des Dépôts et Consignations de 2 000 000 €.

Comme il lui en a été soumis la possibilité dans la phase de création de la société XSEA, la Commune de Languidic a fait le choix de souscrire une participation au capital de cette dernière 1 000 actions à 1 € et en est donc à ce titre actionnaire.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Locales énonce "qu'à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale actionnaire d'une SEM sur la modification portant la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

Aux questions de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique :

- *qu'il n'y a pas d'obligation règlementaire de présenter au Conseil Municipal le compte rendu d'activités de la SEM,*
- *que les statuts ont été modifiés, prenant en compte le renouvellement des élus suite aux dernières élections municipales.*

Madame Myriam PURENNE souligne que peut-être, à terme, des dividendes pourraient être reversés à la Commune.

Madame le Maire présente ensuite, à titre d'information, les différentes études et projets menés actuellement par la SEM en matière d'énergies et de développement durable.

Madame le Maire propose de solliciter l'intervention du directeur pour une présentation au Conseil Municipal des missions de la SEM XSEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L1524-1,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 15 septembre 2016,

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de la société d'économie mixte XSEA,
- **DECIDE** de renoncer à son Droit Préférentiel de Souscription dans le cadre de l'augmentation de capital.

5 - Subventions complémentaires 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sur proposition de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 15 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe EVANNO,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2016 :
 - o La Boule Kergonanais : **150 €**
 - o Moto-Club de Languidic : **100 €**(subvention de projet)
 - o Association "Syndrome de Wolfram" : **150 €**

6 - Cimetière : nouveau tarif

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes".

Dans le but d'harmoniser la forme et la présentation des plaques mentionnant l'identité des défunts, il est proposé que la commune prenne à sa charge la confection de ces plaques, moyennant une participation des familles.

A la question de Monsieur Marc LE GALLO, Madame le Maire indique que le tarif comprend la pose de la plaque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 15 septembre 2016,

- **APPROUVE** l'instauration d'un tarif communal "plaques – identité des défunts",
- **FIXE** à 135 € le prix unitaire de la plaque précitée.

7 - Multi Accueil "Ty Loustics" : prorogation du contrat de délégation de service public

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier l'exploitation et la gestion du multi-accueil "Ty Loustics" à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan (PEP 56) sous la forme d'un contrat d'affermage.

Le contrat de délégation a été conclu pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2016. Il conviendrait aujourd'hui d'engager une nouvelle consultation pour assurer la continuité du service.

Or, des désordres importants ont affectés l'immeuble abritant le multi-accueil, obligeant son déménagement dans un local aménagé provisoirement Route d'Hennebont. A la demande de la Commune, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a, par ordonnance du 28 novembre 2014, désigné un expert avec pour mission de procéder au constat des désordres dénoncés.

Les conclusions de l'expert sont sans appel, l'ensemble du chantier doit être repris.

Lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a donc décidé de prendre intégralement en compte les conclusions et les préconisations de l'expert et de construire un nouvel équipement sur un terrain situé à proximité du multi-accueil existant. Une mission de maîtrise d'œuvre a ainsi été confiée au cabinet LBL de Pontivy.

Le programme de ce nouvel équipement n'est pas encore finalisé. A ce jour, la commune n'est donc pas en capacité de constituer un cahier des charges préalable au lancement d'une procédure de délégation de service public.

Aussi, afin de maintenir ce service qui bénéficie à de nombreuses familles, il convient de proroger le contrat d'affermage en cours pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Après négociation avec le délégataire, la subvention pour compensation des contraintes de service public est portée de 56 000 € à 58 500 € pour l'année 2017, soit une augmentation de 4,5 %.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire et Madame Véronique GARIDO indiquent que le montant de la subvention versé aux PEPS 56 pour contrainte de service public ne peut être imputé aux entreprises défaillantes.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire indique que des pistes sont en cours de réflexion pour trouver de nouveaux jardins familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu de décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 36,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 15 septembre 2016,

Considérant la volonté de maintenir un service public d'accueil collectif communal,

Considérant que ledit service fonctionne dans un local provisoire,

Considérant que le programme du nouvel équipement est en cours d'élaboration,

Considérant qu'en conséquence, la prorogation du contrat d'affermage répond à un motif d'intérêt général,

Considérant par ailleurs que la subvention pour compensation des contraintes de service public subit une variation inférieure à 5 % du montant initial,

- **DECIDE** de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le contrat d'affermage avec l'association les PEPS 56,
- **DECIDE** de porter à 58 500 € la subvention pour compensation des contraintes de service public au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

8 - Aménagement d'une liaison douce à Pont er Pache - contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal qu'une pré-étude a été engagée pour l'aménagement d'une liaison douce piétons/cycles au hameau de Pont er Pache, dans le prolongement de la liaison réalisée entre le secteur du Marégo et le hameau de Brambouët à l'ouest du centre bourg.

Ce projet est inscrit au schéma directeur cyclable d'agglomération et s'intègre sur le plan communal dans l'opération d'aménagement de la liaison douce reliant le quartier de Kerpotence en Hennebont au Bourg puis du Bourg au village de Kergonan.

Le coût du programme "Pont er Pache" est estimé à 340 000 € hors taxes (honoraires et frais divers inclus).

Le cabinet ARCET de Caudan a remis sa proposition pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, sur la base d'une mission complète.

Les honoraires du cabinet sont proposés au taux de 4,5 %, sur la base du montant des travaux estimés à 320 500 € au stade de l'avant-projet-sommaire, soit une rémunération provisoire de 14 422,50 € hors taxes.

Par ailleurs, ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Départementale 2017 ainsi que de Lorient Agglomération au titre du schéma directeur cyclable d'agglomération.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le choix de la maîtrise d'œuvre se fait, compte tenu du montant des honoraires, au regard des compétences et sur proposition du Maire.

Monsieur Thierry LE STRAT souligne que 2 radars pédagogiques ont été installés au hameau de Pont er Pache.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie et Intercommunalité du 12 septembre 2016,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une liaison douce – secteur Pont er Pache,
- **APPROUVE** la proposition d'honoraires du cabinet ARCET de CAUDAN,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant,
- **SOLLICITE** l'aide financière :
 - o du Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Départementale,
 - o de Lorient Agglomération au titre du schéma directeur cyclable d'agglomération.

9 - Déclassement de voies communales : engagement de la procédure

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'acquisition de portions de voies communales, émanant de propriétaires riverains, sont parvenues en mairie.

Un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :

- une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement,
- un acte juridique de la Commune, propriétaire, portant déclassement formel du bien.

Par ailleurs, lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le lancement d'une enquête publique s'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant que la portion de la voie communale n°213, sis au hameau de Berloch, est à usage de voie de desserte de la propriété de Monsieur PLANSON,

Considérant que la portion de la voie communale n°216, sis au hameau de Talhouët La Motte, est à usage de voie de desserte de la propriété de Monsieur GUILLO et de Madame TALVAS,

Considérant que la portion de la voie communale n°219, sis au hameau de Kerollaire, est à usage de voie de desserte de la propriété de Monsieur GUILLOME,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où dans les faits, ils ne desservent que la propriété des demandeurs,

- **APPROUVE** la désaffectation des biens précités,
- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement de biens précités,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

10 - Installation d'un équipement de téléphonie mobile - convention avec la société Orange

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Lorient Agglomération a pris la décision de procéder à la dénonciation de la convention d'occupation des équipements de téléphonie mobile, implantés sur le château d'eau de Lanveur.

Afin de maintenir la couverture de téléphonie mobile sur le territoire de la commune, la société ORANGE souhaite implanter un nouvel équipement technique sur la parcelle cadastrée section ZB n°290, située rue des Ateliers, à proximité des Ateliers Municipaux.

Dans ce cadre, le terrain nécessaire à l'implantation de l'équipement, soit une superficie de 40 m² environ, est mis à disposition de la société ORANGE, sur la base d'un loyer annuel de 3 500 €, revalorisé annuellement.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'une seule antenne est prévue sur ce pylône.

Madame Myriam PURENNE remarque que le nouveau site est indiqué "Kermoel" au lieu de "Kerlavarec".

Madame le Maire indique que des zones dites "blanches" existent encore sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 12 septembre 2016,

- **APPROUVE** le projet présenté par la société ORANGE portant sur l'installation d'un équipement de téléphonie mobile sur la propriété communale située rue des Ateliers,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du terrain communal, dont le montant du loyer annuel fixé à 3500 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

11 - Personnel Communal : Médecine préventive - convention de prestations de service avec Lorient Agglomération

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEN) ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des collectivités territoriales au-delà du 30 septembre 2016.

Face à ce désengagement, Lorient Agglomération a décidé, conformément aux souhaits exprimés dans le cadre du schéma de mutualisation, de mettre en place un service communautaire de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention, afin de pouvoir proposer aux communes, membres de l'agglomération et leurs établissements publics communaux qui le souhaitent, une prestation de service de médecine préventive.

Il est proposé de formaliser cette démarche à travers une convention qui précise les modalités de cette prestation et de son remboursement à l'EPCI par la commune, sur la base d'un tarif forfaitaire de 74 € par agent pour la première année.

Madame Hélène PHILIPPE remarque que le coût annuel par agent est élevé au regard des honoraires d'une consultation normale auprès d'un médecin. *Madame le Maire* précise que le fonctionnement d'un service de médecine préventive est différent d'un service de médecine classique et ne reprend pas les mêmes missions.

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le Centre de Gestion du Morbihan continuera à intervenir sur certaines prestations : ergonomiste par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite au comité technique en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 15 septembre 2016,

Vu le projet de convention,

- **APPROUVE** la convention de prestations de services en matière de médecine préventive à intervenir entre Lorient Agglomération et les communes de l'agglomération,
- **MANDATE** Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention,
- **FIXE** à 74 € le tarif forfaitaire annuel par agent pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017.

12 - Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant les besoins de l'école municipale de musique,

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} septembre 2016, la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application du régime indemnitaire correspondant, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 4/20 ^{ème}	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 6.5/20 ^{ème}

13 - Questions diverses

- ▶ Madame Myriam PURENNE intervient sur l'absence de clôture le long de la RN à hauteur de la place du Bouilleur de Cru.

Réponse : la clôture va être posée par la DIRO dans les prochaines semaines.

► Monsieur M'Baye DIONE félicite la Municipalité pour la construction de l'équipement de la Maison de l'Enfance.

► Monsieur Marc LE GALLO interroge Madame le Maire sur le devenir de l'ancienne école Saint-Donatien.

Réponse : Madame le Maire indique avoir rencontré les membres du comité de la chapelle Saint-Donatien. Les bénévoles de cette association n'ont pas présenté de projet de réhabilitation. Madame le Maire proposera la mise en vente de ce bien.

La séance est levée à 20h